

Arrêté modificatif de l'arrêté n°2017-069 portant délégation de signatures Faculté de Médecine

Le Président de l'Université des Antilles

Vu le décret 2012-246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté portant délégation de signature du Président n° CAB 2017-069 du 27 janvier 2017 ;

Considérant les nouvelles règles liées à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) en vigueur à l'université des Antilles au 08 mars 2017.

Décide

Article 1

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté CAB 2017-069 du 27 janvier susvisé, relatif à la délégation de signature conférée à **Monsieur Raymond CESAIRE, Doyen de la Faculté de Médecine** à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université et en sa qualité d'Ordonnateur Principal, sont modifiées comme suit :

En matière financière dans la limite du plafond de 10 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 910 et de l'UB 920 pour les laboratoires rattachés à la Faculté de Médecine :

- la validation des engagements juridiques (les bons de commandes conformément au RIAP de l'établissement),
- les constatations et les certifications du service fait (attributions en propre du R.A.F),
- les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- la validation des demandes de paiement.

Le reste sans changement

Article 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 29 mars 2017

Le Président de l'UA
Le délégué

Pr Eustase JANKY



Le Doyen de la Faculté Médecine
Le délégué

Raymond CESAIRE



Le Directeur des Services Administratif et Financier
La déléguée suppléante

Marie-Flore MOLLENTHEL

